

DECRET N° 96-140 du 24 Avril 1996

Portant suspension de l'application du
Décret N° 96-80 du 02 Avril 1996 portant
nomination du Directeur du Fonds d'Aide
à la Culture et aux Loisirs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-80 du 02 Avril 1996 portant nomination de Monsieur Mathias A. LABINTAN en qualité de Directeur du Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Avril 1996,

D E C R E T E

Article 1er. - Est et demeure suspendue l'application du Décret N° 96-80 du 02 Avril 1996 portant nomination de Monsieur Mathias A. LABINTAN en qualité de Directeur du Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Avril 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législa-
tion et des Droits de l'Homme,-



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-